

DECISION DU PRESIDENT

N°2025-03

Convention de mise à disposition de locaux et de mobilier.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz est en charge de la conduite de la politique dans les domaines Petite enfance, Enfance, Jeunesse sur son territoire.

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » met à disposition les locaux de la Maison des Jeunes de Saint-Hilaire de Chaléons et son mobilier au profit de l'association Collectif Spectacles en Retz avec laquelle elle est partenaire dans le cadre de la mise en place de la politique Petite enfance, Enfance, Jeunesse sur son territoire.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux et de mobilier entre la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et l'Association Collectif Spectacles en Retz (convention jointe).

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 10 janvier 2025.

La Présidente,
Pascale BRIAND

La Présidente,

Pascale BRIAND

